



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
553-2019

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019;
4. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un conseiller;
5. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 2015 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective;
6. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. Steven Simard pour la propriété située au 352, rue Fraser en regard de la distance minimale entre la limite de lot et le bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal et décision du conseil;
7. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. Daniel Filion pour la propriété située au 1, rue des Tulipes en regard de la largeur et la superficie du lot et décision du conseil;
8. Adoption du premier projet de résolution numéro 557-2019 concernant la demande de projet particulier de construction pour le 111, boulevard Cartier;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 2015-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective;
10. Adoption du règlement numéro 2017 amendant le règlement numéro 1212 concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglemantant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire et déclaration du greffier;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$ et déclaration du greffier;
12. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2019 amendant le règlement numéro 1879 concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige;
13. Acceptation de céder une servitude à Hydro-Québec sur le lot 5 459 092;
14. Demande à la CPTAQ de reconsidérer la demande déposée par la Ville dans le dossier de l'élargissement de la rue Témiscouata;
15. Appui à la municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en regard de la problématique des droits de passage des motoneigistes;
16. Fermeture de la rue Lafontaine pour permettre la réalisation de l'activité *La Glissade urbaine*;
17. Proclamation de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate *Nœudvembre*;
18. Désignation d'un directeur général par intérim pour la période du 14 au 26 novembre 2019;
19. Approbation d'un acte d'accord intervenu devant le Tribunal administratif du travail, division de la santé et de la sécurité du travail;
20. Approbation d'une entente à intervenir concernant un congé sans traitement;
21. Approbation d'une entente de travail modifiée concernant la durée d'emploi de la titulaire au poste de coordonnatrice à la culture par intérim;
22. Abolition d'un poste de chauffeur à la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement;
23. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-09-04 Inspection caméra 2019 à 2023;
24. Demande d'une opération cadastrale pour les lots numéro 4 059 281 et 6 115 382;
25. Acceptation des priorités de déneigement pour la saison 2019-2020;
26. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation, quant à un emprunt par obligations au montant de 15 244 000 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2019;
27. Contribution financière récurrente versée dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
28. Contributions financières ponctuelles versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
29. Approbation des comptes et salaires d'octobre 2019;
30. Condoléances à M^{me} Hélène Bernier, secrétaire au Service des loisirs, culture et communautaire, à la suite du récent décès de son beau-père;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
554-2019

31. Avis de motion (RM2019 Enlèvement de la neige);
32. Période de questions orales;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 28 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN CONSEILLER

Le greffier dépose devant ce conseil la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller, monsieur Gérald Plourde.

5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « 42 C ASSOCIATIONS CIVIQUES ET AUTRES » DANS LA LISTE DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION COLLECTIVE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2015.

Par la suite, la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
555-2019

6. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. STEVEN SIMARD POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 352, RUE FRASER EN REGARD DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LA LIMITE DE LOT ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 23 octobre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steven Simard pour la propriété située au 352, rue Fraser en regard de la distance minimale, entre la limite de lot et le bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steven Simard, représentant de la propriétaire la compagnie 101 885 Canada ltée, pour



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

régulariser le recul latéral du garage annexé à la maison sur le terrain situé au 352, rue Fraser, sur le lot numéro 4 530 650, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 1-Ra;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation quant à l'implantation du garage annexé localisé à 1,62 m de la ligne latérale;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253, la marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment accessoire annexé à un bâtiment principal est la même que ce qui est applicable pour le bâtiment principal selon la zone;

ATTENDU que pour la zone 1-Ra, la marge de recul latérale minimale exigée est de 2 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,38 m;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Steven Simard, représentant de la propriétaire la compagnie 101 885 Canada ltée, en réduisant la marge de recul latérale minimale exigée dans la zone 1-Ra de 0,38 m du garage annexé à la maison sur le terrain situé au 352, rue Fraser, sur le lot numéro 4 530 650, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Simard conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
556-2019

7. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL FILION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, RUE DES TULIPES EN REGARD DE LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE DU LOT ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 23 octobre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Filion pour la propriété située au 1, rue des Tulipes en regard de la largeur et la superficie du lot, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Filion, représentant de la propriétaire Succession Itha Perreault, pour régulariser la largeur et la superficie du lot situé au 1, rue des Tulipes, sur le lot numéro 4 531 918, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 45-Ra;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation quant à la largeur du lot qui est de 18 m et sa superficie qui est de 550,3 m²;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 1254, la largeur minimale pour un lot d'angle pouvant recevoir une habitation unifamiliale isolée est de 23 m et la surface minimale du lot est de 644 m² et qu'en conséquence, les dérogations demandées équivalent à une réduction de 5 m pour la largeur et de 113,7 m² pour la superficie;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Daniel Filion, représentant de la propriétaire Succession Itha Perreault, pour régulariser la largeur et la superficie du lot situé au 1, rue des Tulipes, sur le lot numéro 4 531 918, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 45-Ra en réduisant de 5 m la largeur et de 113,7 m² la superficie;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Filion conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Premier projet de
rés. n° 557-2019

8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 557-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION POUR LE 111, BOULEVARD CARTIER

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU le projet particulier de construction version finale du 7 octobre 2019 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Jonathan Michaud pour le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier et situé dans la zone mixte 1-Ma, qui consiste à construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements composés de deux bâtiments de six unités et un bâtiment de douze unités, tous de type triplex;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage, de lotissement et relatives aux conditions d'émission des permis de construction eu égard à l'usage, au nombre de logements, au recul maximal avant selon l'alignement, aux aires de stationnement et à l'enclavement de lots pour chaque bâtiment qui n'auront pas front sur rue;

ATTENDU que toutefois, ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil que les plans déposés le 27 août 2019 par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, soient retravaillés, entre autres, avec une diminution du nombre d'unités;

ATTENDU que le 7 octobre 2019, l'architecte déposait des plans modifiés en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et qu'à la réunion du 16 octobre 2019, les membres du comité ont recommandé au conseil d'accepter, encore sous conditions, cette demande basée sur les plans modifiés;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès, l'entretien et l'utilisation des allées, des stationnements et des aires de détente;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jonathan Michaud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 557-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jonathan Michaud, pour le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier et situé dans la zone 1-Ma, afin d'encadrer l'occupation, l'implantation, les dimensions, les matériaux et l'architecture des constructions principales, l'aménagement des stationnements, des allées d'accès, des espaces de détente, la zone tampon et la plantation d'arbres et la création de lots en copropriétés divisées et indivises, conformément aux plans-projet déposés par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, et datés du 7 octobre 2019, qui consistent à construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements sur un grand lot indivis composé de deux bâtiments de six unités et d'un bâtiment de douze unités tous de type triplex;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
558-2019

Les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables à l'exception des bâtiments accessoires qui ont été retirés par le promoteur ce qui suppose qu'aucun bâtiment accessoire ne sera permis sur le site;

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis tout comme la validation de certains aspects comme le positionnement des conteneurs, les endroits de dépôt de la neige et l'accès pour les pompiers;

Un effort d'insonorisation des logements devra être fait par le constructeur;

La zone tampon devra être composée d'arbres plantés ayant une hauteur minimale et un diamètre minimal du tronc à la plantation plus important que la norme, afin d'accélérer l'effet de protection;

Que ce conseil fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 25 novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « 42 C ASSOCIATIONS CIVIQUES ET AUTRES » DANS LA LISTE DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION COLLECTIVE

ATTENDU qu'en date du 30 septembre 2019, Cogir Immobilier, représentée par la directrice régionale, madame Véronique Gagnon, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage visant l'établissement de l'organisme la Fédération des clubs de l'âge d'or du Québec (FADOQ) à l'intérieur de la résidence pour aînés le Havre Lafontaine située au 235, rue des Cèdres dans la zone résidentielle de forte densité 5-Rd;

ATTENDU qu'en date du 12 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que l'ajout de l'usage « Associations civiques et autres » à l'intérieur d'une habitation pour aînés peut se voir pratique et bénéfique pour la clientèle;

ATTENDU qu'un tel usage peut aisément être considéré comme une activité complémentaire sans impact sur la vocation de l'établissement, peu importe la zone dans laquelle il est localisé;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 28 octobre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2015 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 11 novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2015-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE **(PROJET DE RÈGLEMENT)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015

Projet de règlement numéro 2015, du 28 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2015, du 28 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

Article 2 : Modification de l'article 8.14 sur les usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant l'article 8.14 *Usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)*, par le suivant :

« 8.14 USAGES ACCESSOIRES À L'USAGE D'HABITATION COLLECTIVE (15)

Pour un usage d'habitation collective, seuls les usages suivants sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal à des fins d'accessoires :

- (31) Services personnels sous-classes ACD
- (32) Services professionnels sous-classe A Service médical et de santé
- (42) Activité religieuse, sociale et politique sous-classe C Association civique et autres

Ces usages accessoires doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° *l'accès à un usage accessoire doit obligatoirement se faire par la porte d'entrée principale du bâtiment à l'intérieur duquel est exercé l'usage principal. Un usage*



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

accessoire ne peut bénéficier d'un accès indépendant de l'usage principal;

2° en aucun cas, les heures d'exploitation d'un usage accessoire ne doivent être supérieures à celles de l'usage principal auquel il est rattaché;

3° aucune identification extérieure n'est permise;

4° aucune vente au détail n'est autorisée à l'exception des articles directement liés à l'usage accessoire (par exemple du fixatif par le(-la) coiffeur(-se));

5° pour la sous-classe d'usages 32A, une clientèle externe à la résidence est permise en plus de la clientèle interne seulement, lorsque le local utilisé pour l'usage accessoire, possède une superficie maximale de 30 m².»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

**Rés. n°
559-2019**

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1212 CONCERNANT LE CHANGEMENT DU NOM ET DE LA NUMÉROTATION CIVIQUE DE CERTAINES RUES DE LA VILLE ET RÉGLEMENTANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS SUR SON TERRITOIRE ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 28 octobre 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2017, du 11 novembre 2019, amendant le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017

Le règlement numéro 2017 a essentiellement pour but de corriger le nom de certains services ayant à assurer la mise en application du règlement et à ajouter le Service de sécurité incendie à la liste de ceux chargés de son application. Il vient également préciser qui, à l'intérieur du personnel de la ville, peut entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition et qui est autorisé à délivrer des constats d'infraction.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il modifie également l'article qui fournit les spécifications concernant l'installation du numéro civique sur un immeuble, afin d'ajuster cette norme avec celle du règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 28 octobre dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2017 sur le site Internet de la ville au villerdul.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017

Règlement du 11 novembre 2019 amendant le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2017, du 11 novembre 2019, amendant le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire.

Article 2 : Modification de l'article 1

L'article 1 du règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire, est amendé et remplacé par l'article suivant:

« 1. Le Service finances et trésorerie, le Service de l'urbanisme et le Service de sécurité incendie sont chargés de l'application du règlement. »

Article 3 : Ajout de l'article 1.1

Le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire, est amendé en ajoutant après l'article 1, l'article suivant:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

« 1.1 Le conseil autorise de façon générale, les directeur(-trice)s des Service finances et trésorerie, Service de l'urbanisme et Service de Sécurité incendie de même que leurs représentant(-ante)s et employé(-e)s, les préposé(-e)s aux parcs et aux stationnements désignés par la Ville et tout policier(-ière) membre de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement. »

Article 4 : Modification de l'article 15

L'article 15 du règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire, est amendé et remplacé par l'article suivant :

« 15. Chacun des chiffres du numéro d'immeuble (civique) doit avoir une hauteur minimale de cent millimètres (100 mm), être d'une couleur contrastante avec celle de la surface sur laquelle il est apposé et être, en tout temps, facilement lisible de la rue. »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°
560-2019

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE DE DIMENSION OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 9 419 949 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 28 octobre 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018

Le règlement numéro 2018 a essentiellement pour but de décréter l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$ pour procéder à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 28 octobre 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le mercredi 13 novembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 2018 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018

Règlement d'emprunt du 11 novembre 2019 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 15 octobre 2019 préparée par monsieur Alfred Pelletier, architecte, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 9 419 949 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 419 949 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I


Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Infrastructures	Global	729 376,00 \$
2.	Superstructure et enveloppe	Global	2 735 973,00 \$
3.	Aménagement intérieur	Global	1 043 374,00 \$
4.	Services	Global	2 173 166,00 \$
5.	Équipements et ameublements	Global	354 830,00 \$
6.	Construction spéciale et démolition	Global	175 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	221 788,00 \$
8.	Coûts complémentaires des travaux	Global	1 986 442,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$
GRAND TOTAL			<u>9 419 949,00 \$</u>

Estimation datée du 15 octobre 2019



Alfred Pelletier, architecte

12. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1879 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES DE LA VILLE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1987 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2019 amendant le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville, et le règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JACQUES MINVILLE**

Le projet de règlement numéro 2019 vise à modifier le nom du « Service des travaux publics » et le remplacer par le « Service technique et de l'environnement ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il ajoute à l'annexe IV du règlement numéro 1879 un nouveau tarif pour le ramassage par la Ville de la neige déversée à la rue par les propriétaires privés qui n'ont autre choix que de déverser la neige dans la rue en raison d'une insuffisance d'espace sur leur terrain. Il réduit à deux millions le montant de la couverture d'assurances responsabilité civile devant être détenue par tout entrepreneur désireux d'obtenir un permis de déneigement en vertu du règlement numéro 1987.

Pour la saison hivernale 2019-2020, le règlement de tarification prévoit que le ramassage de la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m² ou plus, déversée à la rue par un propriétaire privé de chaque côté d'une entrée, sur une superficie maximale de 100 m² en raison d'une insuffisance d'espace sur son terrain sera gratuit.

À compter de la saison hivernale 2020-2021, le tarif passera à 4 \$ le mètre carré en plus des taxes applicables.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2019 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 25 novembre prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2019 sur le site Internet au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2019, du 25 novembre 2019, amendant le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

Article 2 : Modification du nom du Service des travaux publics

Le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, est modifié afin que partout dans le règlement le nom du « Service des travaux publics » soit remplacé par le « Service technique et de l'environnement ».

Article 3 : Modification de l'annexe IV du règlement numéro 1879

L'annexe IV *Tarifs pour services rendus par la Ville* du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville, est amendé et remplacé par l'annexe IV jointe au présent règlement.

Article 4 : Modification de l'article 12 Insuffisance d'espace du règlement numéro 1987

L'article 12 *Insuffisance d'espace* du règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige, est amendé et remplacé par l'article suivant:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

« Article 12 : Insuffisance d'espace »

Le propriétaire d'un immeuble qui ne dispose pas d'un espace suffisant sur son terrain pour disposer de la neige sur sa propriété peut, moyennant le paiement du tarif annuel fixé par la municipalité au règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et aux conditions fixées par le directeur, disposer de la neige en bordure de rue après avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur. »

Article 5 : Modification de l'article 15 « Condition d'obtention »

L'article 15 *Condition d'obtention* du règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige, est amendé en remplaçant au paragraphe 3, les mots « cinq millions » par les mots « deux millions ».

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE IV (Amendée)

Tarifs pour services rendus par la Ville (Article 6)

(Tout travail exécuté les samedi, dimanche et jour férié, de même que ceux effectués en dehors des heures habituelles de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

 Modification

Description	Tarif (taxes en sus)
Service de sécurité incendie	
Inspection visuelle incluant le remplissage	15,00 \$/taux horaire
Détecteur 4 Gaz	15 \$ /taux horaire (minimum 50 \$)
Main d'œuvre	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
Matériel utilisé:	
• Garniture	5 \$
• Rond d'expansion	8 \$
• Raccord	12 \$
Remplissage de cascade	25,00 \$/unité



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Remplissage de cylindre	8,00 \$/unité
Test de pression d'un tuyau incendie	10,00 \$/taux horaire
Honoraires professionnels pour formation	Taux horaire
Enseignant	60 \$
Évaluation de dossier d'équivalence	50 \$
Formation sur mesure (préparation et diffusion)	50 \$
Instructeur	40 \$
Moniteur appareteur	30 \$
Service-conseil	65 \$
Surveillance d'examen théorique	100 \$/session d'examen
Site de formation et locaux (Pour toute activité au Centre de formation, la présence minimale d'un appareteur est obligatoire. Son tarif est inclus dans la location du Centre de formation et des frais d'administration de 15 % s'ajoutent.)	
Centre de formation et site complet (incluant la surveillance SST)	150 \$
Terrain d'entraînement (sans accès à la structure)	25 \$
Salle de classe	25 \$
Véhicule à démolir pour désincarcération	Frais réels
Forfait révision (3 h) et examen pratique (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	Taux horaire/par personne
Autopompe	100 \$
Désincarcération	200 \$
Matières dangereuses - Opération	100 \$
Officier non urbain	100 \$
Pompier 1	300 \$
Pompier 2	300 \$
Véhicule d'élévation	100 \$
Utilisation des véhicules incendie: Se référer à la grille de calcul de la tarification d'entraide intermunicipale.	
Frais ENPQ: Se référer à la grille tarifaire de l'École nationale des pompiers du Québec.	
Honoraires professionnels (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	
Extincteur portatif	50 \$/heure



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Formation et application d'un plan de sécurité incendie, rencontres d'information, vérification de sécurité, demande d'inspection, plainte, exercice d'évacuation, activité préventive diverse et mascotte (selon disponibilité).	Résident (Territoire desservi par le SSIRDL) Gratuit Non-résident 35 \$/heure
Recherche de causes et circonstances d'incendie	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Remplissage d'un cylindre à partir de la remorque d'air respirable	
Cylindre	12,00 \$/unité
Main d'œuvre (3 h minimum)	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Frais de déplacement	0,75 \$/km
Coût des permis (Règlement numéro 1799 Prévention incendie)	
Feu de branchages (art. 75)	100 \$ Sauf feu de branchages en zone agricole entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars 25 \$
Feu de joie (art. 79)	100 \$
Modification ou installation d'appareil de chauffage extérieur à combustion solide (art. 83.7)	20 \$
Pièce pyrotechnique (art. 93)	100 \$
Pyrotechnique intérieure (art. 97)	100 \$
Intervention incendie hors entente de service (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	
Camion autopompe ou pompe-citerne	500 \$/1 ^{re} heure
	250 \$/heure supplémentaire
Camion échelle	1 000 \$/1 ^{re} heure
	500 \$/heure supplémentaire
Embarcation nautique	750 \$/taux horaire
Lecteur P.I.D., 4 gaz ou caméra thermique	100 \$/taux horaire
Premiers répondants	Taux réel + avantages sociaux /par événement *
Remorque matières dangereuses	650 \$/taux horaire
Intervenant	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Intervenant spécialisé (salaire) (sauvetage technique, nautique, glace ou matières dangereuses)	Taux réel x 2 + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Unité d'urgence pour sauvetage technique	500 \$/taux horaire
Véhicule tout terrain (4 roues)	250 \$/taux horaire
Véhicule utilitaire ou état-major	100 \$/taux horaire
Incendie de véhicule d'un non-résident (RM1615)	Tarif
Personnel d'intervention	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais administration *
Véhicule d'intervention	Selon la formule: $\left(\frac{A \times B}{G} + D \times E \times F \right) \times 15\% = C$ OU: A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement B : Coefficient de réparation C : Vie utile de l'équipement en heures D : Puissance de l'équipement E : Coefficient de consommation F : Prix du carburant G : Montant à payer
Animaux – licences (RM1793, art. 27)	Tarif annuel
Chien guide ou d'assistance	Gratuit
Chat non stérile	20 \$
Chien non stérile	30 \$
Chat stérile	15 \$
Chien stérile	20 \$
Renouvellement (- de 6 mois)	50 % du coût annuel
Garde d'un animal à la fourrière (RM1793, art. 42)	Tarif journalier
Euthanasie	Frais réels + 15 % frais d'administration
Première journée	50 \$
Journée supplémentaire	25 \$
Vétérinaire	Frais réels + 15 % frais d'administration
Publication d'un avis dans un journal ou annonce à la radio	Frais réels + 15 % frais d'administration
Tous autres frais	Frais réels + 15 % frais d'administration
* Voir annexe Salaires du Service de sécurité incendie	
Service des travaux publics	



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Ajustement d'une boîte de service	45 \$/par opération + 45 \$/taux horaire (en excédant de la première heure)
Barrière antiémeute	Par jour et par unité: Résident: 1 \$ Non-résident: 2 \$
Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de cent millimètres (100 mm) de diamètre	2 750 \$
Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de plus de cent millimètres (100 mm) de diamètre ou d'une entrée commerciale.	Coût réel pour tous les travaux. Dans tel cas, le Service des travaux publics établit une estimation de leurs valeurs et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais d'estimation avant le début des travaux. Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service des travaux publics transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation. Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.
Collecte de rebuts ou autres	Frais réels + 15 % frais d'administration
Poubelles	Par unité et par jour: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %
Débouchage d'égout privé	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + Coût des matériaux + 10 %
Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire	Coût de la main-d'œuvre en vertu des tarifs prévus à l'annexe I + 10 %



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I + les frais de l'entreprise extérieure engagée
Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10 \$/unité Camion 10 roues: 16 \$/unité Semi-remorque: 22 \$/unité
Ramassage de la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m ² ou plus, déversée à la rue par un propriétaire privé de chaque côté d'une entrée, sur une superficie maximale de 100 m ² en raison d'une insuffisance d'espace sur son terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour la saison hivernale 2019-2020 • 4 \$ le mètre² à compter de la saison hivernale 2020-2021
Entrée d'eau: ouvrir, fermer, localiser	34 \$/opération + 44 \$/heure en excédant de la première heure
Localisation de conduite	35 \$
Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc	105 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail
Praticables	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Prêt d'équipement ou matériel (entrepreneur)	21 \$/prêt (pour lequel aucun tarif n'est prévu au présent règlement)
Recherche de fuite	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe I
Scène amovible	310 \$ + tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage
Sortie électrique	Par unité: 30 \$/résident 60 \$/non-résident
Table	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525 \$ + 52 \$/jour
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m ³)	100 \$/15 jours (renouvelable)
Vérification du débit et de la pression d'eau	158 \$/test
Service de l'urbanisme et du développement	
Vente de débarras (RM1649) – permis	25 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
561-2019

13. ACCEPTATION DE CÉDER UNE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC SUR LE LOT 5 459 092

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte de céder une servitude à Hydro-Québec pour l'installation d'un ancrage (hauban) et le passage d'une ligne électrique projetée sur le lot numéro 5 459 092 et l'autorise à signer tous les documents requis à l'établissement de cette servitude pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
562-2019

14. DEMANDE À LA CPTAQ DE RECONSIDÉRER LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA VILLE DANS LE DOSSIER DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE TÉMISCOUATA

ATTENDU que le 26 novembre 2018, la Ville adoptait la résolution numéro 625-2018 demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'approuver la demande d'autorisation présentée par la Ville de Rivière-du-Loup concernant le dézonage d'une partie du lot numéro 4 389 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et localisé dans la zone 6-Aa;

ATTENDU que la CPTAQ a signifié son orientation préliminaire sur ce dossier en date du 4 juin 2019 par laquelle elle considère que la demande devrait être refusée;

ATTENDU que l'élargissement de la rue Témiscouata du côté est demeure la solution la plus efficiente pour une meilleure optimisation de l'espace nécessaire pour réaliser et implanter un parc technologique du côté ouest de la rue Témiscouata;

ATTENDU les implications de la Ville et de la MRC de Rivière-du-Loup dans l'élaboration du projet de parc technologique;

ATTENDU que tous les espaces du côté ouest de la rue sont nécessaires à l'implantation des entreprises industrielles dans le cadre du projet de parc technologique;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intention de la Ville de développer le côté est de la rue Témiscouata dans un avenir rapproché;

ATTENDU qu'il s'agit du site de moindre impact pour l'agriculture, la Ville optimisant les espaces déjà exclus de la zone agricole dans le cadre du projet de parc technologique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil déclare à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la Ville n'a pas l'intention d'agrandir le parc technologique du côté est de la rue Témiscouata à court terme;

Confirme que la Ville s'engage à ne pas déposer de demande d'autorisation ou d'exclusion à la CPTAQ du côté est adjacent à la demande 422223 pour les quinze prochaines années;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
563-2019

Réitère sa demande auprès de la CPTAQ, afin que ladite commission approuve la demande d'autorisation présentée par la Ville de Rivière-du-Loup concernant le dézouage d'une partie du lot numéro 4 389 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES EN REGARD DE LA PROBLÉMATIQUE DES DROITS DE PASSAGE DES MOTONEIGISTES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, autorise la mairesse à signer la lettre d'appui à la municipalité de Saint-Siméon destinée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour contrer la problématique des droits de passage en motoneige sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
564-2019

16. FERMETURE DE LA RUE LAFONTAINE POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ LA GLISSADE URBAINE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le Comité des sculptures sur neige et le comité Espace centre-ville à procéder à la fermeture de certaines parties de la rue Lafontaine pour permettre la réalisation de l'activité « La Glissade urbaine » selon l'horaire suivant:

Fermeture de la rue Lafontaine		
Portion de rue	Horaire	Description
Rues Frontenac à Laval	1 ^{er} février 2019 de 17 h au dimanche matin 2 février à 8 h	Aménagement d'une glissade
Rues Sainte-Anne à Saint-Elzéar	2 février 2019 de 8 h à 16 h	Animation de l'activité
Rues Frontenac à Saint-Elzéar	2 février 2019 de 16 h à 19 h	Démontage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
565-2019

17. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE « NŒUDVEMBRE »

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 décèderont de cette maladie;

ATTENDU que douze Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Rivière-du-Loup au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil proclame le 19 novembre 2019 comme *La journée à Rivière-du-Loup de la sensibilisation au cancer de la prostate « Nœudvembre »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la Mairesse proclame ensuite verbalement le 19 novembre 2019 comme *La Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Nœudvembre » à Rivière-du-Loup* et indique que cette journée sera soulignée par l'illumination en bleu de la tour du beffroi de l'hôtel de ville.

Rés. n°
566-2019

18. DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 26 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, conformément à l'article 12 du règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs, désigne le directeur du Service finances et trésorerie pour agir à titre de remplaçant désigné au directeur général par intérim pour la période du 14 au 26 novembre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
567-2019

19. APPROBATION D'UN ACTE D'ACCORD INTERVENU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL, DIVISION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'acte d'accord intervenu devant le Tribunal administratif du travail, division de la santé et de la sécurité du travail entre l'employé numéro 1114 et la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines à signer ledit accord pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
568-2019

20. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT UN CONGÉ SANS TRAITEMENT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
569-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec madame Alexandra Cloutier et la Ville de Rivière-du-Loup concernant un congé sans traitement pour la période du 12 janvier 2020 au 27 mars 2021 et autorise le directeur général par intérim à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE TRAVAIL MODIFIÉE CONCERNANT LA DURÉE D'EMPLOI DE LA TITULAIRE AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA CULTURE PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve l'entente de travail modifiée, annexée à la résolution, à intervenir entre madame Érica Richard et la Ville de Rivière-du-Loup concernant la durée de son emploi à titre de coordonnatrice à la culture par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente modifiée pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
570-2019

22. ABOLITION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR À LA DIVISION - TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines, abolisse le poste de chauffeur de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement devenu vacant le 1^{er} novembre 2019 suivant le départ à la retraite de l'employé numéro 1072 conformément aux prescriptions de la clause 23.01 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
571-2019

23. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-09-04 INSPECTION CAMÉRA 2019 À 2023

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Can-Explore inc., au montant de **151 788 \$** taxes en sus, pour le projet STE-2019-09-04 Inspection caméra 2019 à 2023 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Corrigée par un
procès-verbal de
correction daté du
26 novembre 2019
et déposé en
séance du conseil
du 9 décembre
2019.

« 151 783 \$ »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
572-2019

24. DEMANDE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR LES LOTS NUMÉRO 4 059 281 ET 6 115 382

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve la demande d'opération cadastrale pour les lots numéro 4 059 281 et 6 115 382 et autorise celui-ci à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
573-2019

25. ACCEPTATION DES PRIORITÉS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les priorités de déneigement des rues, d'enlèvement de la neige et de déneigement des trottoirs pour la saison 2019-2020 annexées à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
574-2019

26. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION, QUANT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 15 244 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 244 000 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2019, réparti comme suit:

Numéro des règlements d'emprunt	Pour un montant de
1405	854 200 \$
1569	277 300 \$
1583	379 700 \$
1603	278 400 \$
1792	1 381 300 \$
1792	684 486 \$
1803	256 845 \$
1808	197 288 \$
1823	291 600 \$
1911	173 000 \$
1917	244 000 \$
1946	176 738 \$
1953	412 851 \$
1953	1 287 149 \$
1954	95 700 \$
1971	1 000 000 \$
1971	1 214 122 \$
1975	3 813 800 \$
1981	1 515 205 \$
1985	243 676 \$
1992	466 640 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1792, 1803, 1808, 1823, 1911, 1917, 1946, 1953, 1954, 1971, 1981 et 1992, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup avait le 9 décembre 2019, un emprunt au montant de 4 423 000 \$, sur un emprunt original de 6 939 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéro 1405, 1569, 1583, 1603, 1792, 1803, 1808 et 1823;

ATTENDU qu'en date du 9 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 10 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéro 1405, 1569, 1583, 1603, 1792, 1803, 1808 et 1823;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 10 juin et 10 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
315, boulevard Armand-Thériault
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 0C5



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1792, 1803, 1808, 1823, 1911, 1917, 1946, 1953, 1954, 1971, 1981 et 1992 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq ans (à compter du 10 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1792, 1803, 1808, 1911 et 1953 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de dix ans (à compter du 10 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Qu'étant donné l'emprunt par obligations du 10 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéro 1405, 1569, 1583, 1603, 1792, 1803, 1808 et 1823 soit prolongé d'un jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
575-2019

27. CONTRIBUTION FINANCIÈRE RÉCURRENTE VERSÉE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à rembourser à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB le montant de la taxe foncière pour les années 2019 à 2021 à titre de contributions financières récurrentes et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer la lettre d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
576-2019

28. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES PONCTUELLES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, dans le cadre du volet soutien auxiliaire de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires et sous la recommandation de la mairesse, du directeur du Service des communications et de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ponctuelles et non récurrentes suivantes:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Organisme	Montant de la contribution
Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup	250 \$
Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent / Point de service KRT	200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
577-2019

29. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'octobre 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 421 310,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
578-2019

30. CONDOLÉANCES À M^{ME} HÉLÈNE BERNIER, SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-PÈRE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Hélène Bernier, secrétaire au Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'aux membres des familles Héroux, Moreau et Bujold, à la suite du récent décès de son beau-père, monsieur Conrad Héroux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. AVIS DE MOTION (RM2019 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet